Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026025-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

DCM n° 2026-025

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Pascal LE FEUNTEUN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s :

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Exprimés : 23

****

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-025 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : le Maire, Didier LEROY

Vu les articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du Conseil Municipal fixant à 13 membres le nombre d'administrateurs du CCAS dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 6 membres du CCAS, au scrutin secret, de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est possible de prévoir plus de noms que de sièges à attribuer. En cas de démission d'un membre élu, cela permettra de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026025-DE

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
Liste 1 : Caroline MARONAT

Résultats du vote :
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste 1 : Caroline MARONAT	23	6		6

Le Maire proclame élus les membres du CCAS suivants :

A : Caroline MARONAT
B : Emilie LEFEUVRE
C : Dominique PERSON
D : Hélène PHILIPPE
E : Marie Annick CANÉVET
F : Daniel PLOUZENNEC
G : Annick PHILIPPE (suppléante)

Fait à Plogonnec, le 30/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.